

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE  
SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE  
PROGRAMMATION DE L'AGGLOMERATION LYONNAISE –  
SEPAL**

**Séance du 14 décembre 2009**

**Date de convocation** :  
Le 1<sup>er</sup> décembre 2009

L'an deux mille neuf  
Le quatorze décembre à 10 heures 30

**Date d'affichage** :  
Du 10 au 14 décembre  
2009

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Études et de  
Programmation de l'Agglomération Lyonnaise (SEPAL),  
légalement convoqué, s'est réuni au siège du SEPAL, sous la  
présidence de Monsieur Gérard COLLOMB, Président du  
SEPAL.

**Nombre de conseillers** :

En exercice **26**

Présents **20**

Absents suppléés **3**

Votants **23**

Étaient présents : Mr Christian BARTHELEMY, Mr Maurice  
CHARRIER, Mme Françoise CHEVALLIER, Mr Joseph  
COLLETTA, Mr Jean-Christophe DARNE, Mme Martine DAVID,  
Mme Geneviève FERREOL, Mme Christiane GUICHERD,  
Mr Jean-Pierre JOURDAIN, Mr Gilbert MARBOEUF, Mr Alain  
LELIEVRE, Mr Martial PASSI, Mr Gaël PETIT, Mme Jeannine  
PRALY, Mr José RODRIGUEZ, Mr Henri THIVILLIER, Mr  
Nicolas VARIGNY, Mr Paul VIDAL, Mme Michèle VULLIEN, Mr  
François VURPAS.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents suppléés : Mr Jean-Claude DESSEIGNE, Mr Michel  
FORISSIER, Mr Christophe PILI

Absents (Titulaires) : Mr Gérard COLLOMB, Mr Raphaël  
IBANEZ, Mr Raymond TERRACHER

Suppléants présents : Mme Nicole BARGOIN, Mr Denis  
BOUSSON, Mr Paul COSTE, Mr André GAYVALLET, Mr Daniel  
VALERO, Mr Claude VILLARD

**OBJET : Suivi et évaluation du SCOT de l'agglomération lyonnaise**

***Le Conseil Syndical,***

Vu le rapport n° 2009-11, par lequel Madame la 2<sup>ème</sup> Vice-présidente expose ce qui suit,

**Un SCOT conçu pour être mis en œuvre**

Faisant écho à la volonté du législateur affichée dans les lois SRU (13 décembre 2000) et de  
Programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (3 août 2009),  
les élus du SEPAL considèrent qu'un document comme le SCOT n'est efficace que s'il est  
véritablement mis en œuvre et répond aux enjeux du développement durable.

C'est pourquoi ils ont fait le choix - affirmé dans le PADD - de faire du SCOT à la fois un projet de territoire destiné à être mis en œuvre et un instrument de mise en cohérence, dans la durée, de l'ensemble des politiques publiques sur son territoire.

La mise en œuvre du SCOT suppose que ses orientations fassent en aval l'objet d'un suivi.

### **Une compétence propre du SEPAL**

Conformément à l'article L.122.4 du Code de l'Urbanisme et à l'arrêté préfectoral n°2232 du 20 mars 2007, le SEPAL - structure qui a élaboré le SCOT - est responsable du suivi et de l'évaluation du SCOT de l'agglomération lyonnaise.

La présente délibération a ainsi pour objet de proposer des modalités de suivi et d'évaluation. Complément indispensable du SCOT sans en constituer un élément, elle sera annexée au dossier qui sera arrêté, soumis à enquête publique puis approuvé.

#### **1. Des modalités de suivi du SCOT**

Le SEPAL a reçu des différentes collectivités qui le composent, la compétence pour élaborer, réviser et assurer le suivi du SCOT.

Le suivi de la mise en œuvre du SCOT nécessite un portage collectif, impliquant en premier lieu l'ensemble des collectivités locales et territoriales (Région, Département, communes) ainsi que l'Etat. Parmi les acteurs privilégiés, les communes et les EPCI devront jouer un rôle important.

Les modalités de suivi sont prévues ci-après.

#### **➤ Suivre la compatibilité des différents documents de planification (article L.122-1 du code de l'urbanisme)**

##### *Compatibilité des PLU et des POS*

Aux échelons intercommunaux et communaux, les orientations des plans locaux d'urbanisme (PLU) doivent être compatibles avec le SCOT. L'association du Syndicat Mixte aux révisions de PLU est l'occasion d'apporter un éclairage sur les transcriptions des orientations du Scot à l'échelle des secteurs et des communes.

A cette fin, le SEPAL propose un accompagnement et une assistance auprès des collectivités locales le souhaitant. Le SEPAL suivra attentivement les procédures de révision et de modification auxquelles il sera associé et il donnera notamment un avis sur les projets au regard des orientations du Scot approuvé.

##### *Compatibilité avec d'autres documents de planification sectorielle*

Les documents de planification sectorielle tels que le Programme Local de l'Habitat (PLH), le Plan de Déplacements Urbains (PDU) doivent être compatibles avec le Scot. Il en sera de même pour le Schéma de développement commercial (SDC) lorsque ce dernier sera établi. De la sorte, leurs règles ne devront pas contredire les principes définis par le schéma, mais devront concourir à leur mise en œuvre. A cette fin, le SEPAL sera systématiquement associé à la révision et modification de ces documents, véritables leviers pour la mise en œuvre du SCOT. Par ailleurs, il exprimera un avis sur les projets retenus au regard des orientations du SCOT approuvé.

➤ **Suivre la mise en œuvre des « territoires de projet »**

Afin de renforcer le rayonnement de l'agglomération lyonnaise, sept « territoires de projet » sont identifiés dans le SCOT. Ces territoires de projet sont des territoires où se localisent les enjeux majeurs d'aménagement et de développement de l'agglomération lyonnaise à l'horizon de 2030 et au-delà. A minima, ces territoires de projet devront faire l'objet d'approfondissement. Au-delà et suivant les enjeux, une déclinaison opérationnelle sous la forme de « Plans de référence » voire de « Schémas de secteur » pourra être initiée par le SEPAL ou ses partenaires en fonction de l'importance des enjeux.

➤ **Suivre la mise en œuvre des mesures d'accompagnement**

Pour mettre en œuvre les orientations du SCOT, le DOG a identifié un certain nombre d'outils et d'actions, qui figurent dans le document sous la forme de « mesures d'accompagnement ».

Le SEPAL veillera :

- à organiser et coordonner la réalisation de ces mesures qui relèvent pour beaucoup d'engagements multi-acteurs,
- à prendre en compte les propositions de mesures d'accompagnement complémentaires qui pourraient émerger du travail partenarial. Elles seront présentées et débattues en Bureau du SEPAL pour arbitrage et engagement,
- à suivre dans le temps l'ensemble de ces actions et projets,

## **2. Des modalités d'évaluation du SCOT**

Conformément à l'article L.122-14 du code de l'urbanisme, il est nécessaire de proposer des modalités opératoires d'évaluation portant sur l'ensemble du SCOT.

➤ **Une priorité : évaluer les incidences de l'application du SCOT notamment au regard de l'environnement**

Le Scot de l'agglomération lyonnaise doit faire l'objet tout au long du projet d'une évaluation environnementale en cohérence avec la directive européenne du 27 juin 2001. A cette fin, un état initial de l'environnement a été réalisé et une évaluation environnementale du projet a été menée lors des différentes étapes d'élaboration du Scot à savoir le PADD et DOG.

Sur cette base, l'article L.122.14 du code de l'urbanisme prévoit que le Scot fasse l'objet d'une **analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans** à compter de son approbation. Ce point devrait être bientôt renforcé dans le cadre de la loi 2 du Grenelle de l'environnement.

A cette fin, le SEPAL prévoit de suivre une liste d'indicateurs environnementaux qui sera actualisée en continu suivant la disponibilité des données. La liste des indicateurs permettant de suivre les évolutions environnementales du territoire et l'impact de la mise en application du Scot sur l'environnement figure en Annexe 1.

➤ **Élaborer un tableau de bord « environnement et développement durable »**

Au-delà des obligations légales, il est proposé de construire un **tableau de bord** identifiant les indicateurs répondant à l'ensemble des enjeux énoncés dans le PADD et des orientations déclinées dans le DOG. Ce tableau de bord sera élaboré sous la responsabilité et la conduite du SEPAL en lien avec l'Agence d'urbanisme de l'agglomération lyonnaise. Il servira à réaliser un suivi et une évaluation tous les 3 ans du SCOT. Le SEPAL en partenariat avec les structures membres aura la charge de rassembler et de produire les éléments permettant d'alimenter le tableau de bord. Il figure en Annexe 1.

### ➤ **Participer aux travaux des observatoires existants**

Il existe déjà plusieurs observatoires partenariaux coordonnés par l'Agence d'urbanisme de l'agglomération lyonnaise. Ils constituent autant de scènes de travail permettant de gérer, de produire et d'analyser des données contextuelles. Le travail inter-Scot vient consolider cette approche en proposant pour l'ensemble des 11 Scot l'élaboration d'indicateurs communs à l'échelle métropolitaine.

Le suivi de la DTA, les travaux de la RUL apportent par ailleurs un éclairage nécessaire au SCOT.

- il s'agit pour le SEPAL d'être associé aux réflexions et travaux de ces différents observatoires afin que les échelles Scot et inter-Scot soient prises en compte mais aussi que des sujets dédiés puissent être initialisés de manière collaborative et partenariale. Ce travail permettra d'alimenter le tableau de bord du SCOT de l'agglomération lyonnaise,
- cette association permettra de doter le SEPAL d'indicateurs agrégés, synthétiques et innovants comme le bilan carbone ou l'IDH, etc., en cohérence avec les démarches Agenda 21, Plan Climat, etc.

### **3. Poursuivre la dynamique partenariale de projet**

Au-delà des modalités proposées ci-dessus, le SEPAL réaffirme les engagements suivants :

- La pratique de concertation multipartenaires a été une composante forte du processus d'élaboration du SCOT. Le SEPAL a privilégié une démarche élaborante et collaborative pour dégager les grandes orientations du projet. La procédure d'approbation du SCOT implique de maintenir et de conforter ce processus notamment en termes d'information et de communication. L'implication et la participation des élus municipaux des 72 communes, de l'ensemble des personnes publiques associées ainsi que des acteurs locaux et de la société civile (notamment le Conseil de développement du Grand Lyon, etc.) sont souhaitées.
- La démarche inter-Scot (regroupement de 11 Scot) donne la possibilité de réfléchir et d'agir au-delà des limites de l'agglomération lyonnaise et de travailler avec les territoires voisins. Le SEPAL poursuivra son implication au sein de l'InterScot tant au plan politique (Conférence annuelle des Présidents de SCOT) que technique (réunions de travail, séminaires, etc.). En parallèle, le SEPAL favorisera le partage d'information ainsi que le dialogue politique et technique de « SCOT à SCOT » afin de tisser des liens de collaboration pérennes.

Vu le débat en séance,

#### **Délibère :**

- ◆ **approuve** les modalités de suivi et d'évaluation du SCOT.
- ◆ **annexe** ce rapport au dossier SCOT arrêté en Conseil Syndical du 14 décembre soumis à consultation et enquête publique.

Votants	23
Abstention	2
Contre	0
Pour	21

Le Président,  
**Gérard COLLOMB**

## **SUIVRE ET EVALUER LE SCOT : TABLEAU DE BORD DU SCOT (2009)**

---

Le Code de l'Urbanisme prévoit que le Scot fasse l'objet d'une **analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans** à compter de son approbation (article L.122-14 du Code de l'Urbanisme) - le projet de loi Grenelle 2 propose de réduire le délai à 6 ans.

Pour cela, il faut identifier dès l'élaboration du Scot les problématiques et questions qui devront faire l'objet d'un suivi pour permettre cette analyse, et les **indicateurs** correspondants. L'objectif n'est pas de mettre en place un suivi exhaustif de l'ensemble des questions environnementales, mais de cibler celles qui constituent des enjeux forts pour le territoire et sur lesquelles la mise en œuvre du Scot est susceptible d'avoir des incidences significatives (positives ou négatives).

Certains de ces indicateurs devront être suivis à l'échelle de l'aire métropolitaine, certains enjeux et certaines orientations concernant non seulement le territoire du Scot, mais aussi sa relation avec les territoires voisins.

Certains de ces indicateurs pourront être comparés à l'état 0 disponible dans « l'Etat Initial de l'Environnement » du Scot. D'autres permettront de vérifier les engagements du PADD et le rythme d'atteinte de ces objectifs.

Les indicateurs proposés constituent un dispositif large de suivi de la mise en application du Scot qui concerne l'ensemble des thématiques abordées à travers un Tableau de bord multi-thèmes.

### **MISE EN ŒUVRE D'UN TABLEAU DE BORD**

Le Tableau de bord identifie les thématiques ou problématiques qui sont importantes à suivre, compte tenu des enjeux du territoire et des incidences potentielles du Scot. Pour chacune d'entre elles sont repérés les principes ou objectifs énoncés par le Scot pour prendre en compte l'enjeu considéré.

Véritable « boussole », il permettra très facilement de disposer des informations clés du projet. Il se compose de deux familles d'indicateurs, qui ensemble constitueront un tableau de bord de suivi du Scot :

- Les indicateurs dits « transversaux » : ils ont pour but d'apprécier l'atteinte des objectifs du Scot en matière de développement résidentiel, de développement économique et social, de transports.... D'autre part, mis en relation avec les indicateurs environnementaux, ils permettront d'apprécier comment les « pressions » que le développement exerce sur le territoire contribuent à l'évolution de l'état de l'environnement.
- Les indicateurs « environnementaux » ont pour objectif de traduire l'évolution de problématiques environnementales sur lesquels le Scot est susceptible d'avoir des incidences et/ou pour lesquelles des dispositions spécifiques sont mises en œuvre. Ils sont organisés selon les 4 « grands » enjeux identifiés pour le territoire par l'état initial de l'environnement.

Le choix des indicateurs est établi en appréciant la faisabilité technique des indicateurs et des sources de données disponibles à ce jour. Autant que possible et lorsque que cela est pertinent pour le suivi du Scot, ces indicateurs seront déclinés à différentes échelles : SEPAL, Bassins de vie, Conférences des Maires du Grand Lyon, Communes.

Ce tableau de bord pourra être complété dès lors que de nouvelles données seront disponibles et capitalisées à l'échelle du SEPAL.

### **DES ETUDES COMPLEMENTAIRES SERONT NECESSAIRES**

Afin de consolider l'élaboration des indicateurs et apporter des éléments complémentaires, des études spécifiques seront à initier. Elles seront décidées par le bureau du SEPAL.

### **DES MODALITES DE TRAVAIL ET DE PARTENARIAT**

Le SEPAL s'appuiera sur l'Agence d'Urbanisme de Lyon et sur les acteurs publics producteurs de données pour initier et mettre en œuvre le Tableau de bord du Scot.

A cette fin, des conventions de partenariat avec des structures locales seront à initier.

## UN CALENDRIER DE TRAVAIL

Le SEPAL se fixe comme objectif d'initier les travaux portant sur le Tableau de bord dès le début de l'année 2010. Un rapport intermédiaire sera produit d'ici à 3 ans. Il permettra de disposer d'un premier bilan de mise en œuvre du projet Scot. Dans la perspective de la Loi Grenelle 2 de l'environnement, une évaluation complète du Scot sera élaborée d'ici à 6 ans.

**TABLEAU DE BORD ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE DU SCOT DE  
L'AGGLOMERATION LYONNAISE**

Problématiques à suivre	Principes et Objectifs	Indicateurs proposés
<b>Enjeu 1 : Le rôle essentiel des espaces naturels et d'activité agricole dans les grands équilibres du territoire, la qualité de vie de ses habitants et son attractivité</b>		
<b>Protection, gestion et mise en réseau des espaces naturels et agricoles</b>	Est-ce que les composantes de l'armature verte sont préservées ?	Suivi des zones N et A des PLU au sein de l'armature verte
	Est-ce que la fonction environnementale de l'armature verte est bien maintenue ?	Cartographie des corridors préservés, restaurés et nombre de points noirs résorbés Part des espaces naturels inventoriés bénéficiant d'un mode de gestion
	Quelle est l'évolution de la fonction économique de l'armature verte ?	Part de l'armature verte gérée par l'agriculture
<b>Accessibilité de la population aux espaces verts et à la nature</b>	La nature et les espaces naturels récréatifs sont-ils bien répartis sur le territoire et partout disponibles pour les habitants ?	Part de la population ayant accès dans un temps raisonnable à un parc aménagé et ou à un espace naturel et agricole
	Est-ce que la nature est maintenue dans le territoire urbain ?	Taux d'emprise végétale dans le territoire urbain du SEPAL
<b>Enjeu 2 : La nécessité d'une agglomération plus économe en énergie, pour une meilleure qualité de l'air et une réduction de la contribution à l'effet de serre</b>		
<b>Maîtrise de l'énergie dans l'habitat</b>	Combien de logements anciens sont réhabilités sur le plan thermique et sous maîtrise publique ?	Nb de logements réhabilités sur le plan thermique et sous maîtrise publique (A terme suivi des logements neufs BBC)
<b>Développement de l'utilisation des ENR</b>	Est-ce que l'on tend vers l'objectif de 20% d'énergies renouvelables (ENR) dans la consommation globale d'ici à 2020 ?	Production d'énergie à partir de sources renouvelables Part des ENR dans la consommation globale du territoire
	Est-ce que le raccordement/développement aux réseaux de chaleur est recherché ?	Nb d'équivalent logements et équipements desservis par un réseau de chaleur
<b>Qualité de l'air et émission de GES</b>	Est-ce que l'on tend vers l'objectif de réduction des émissions de GES (-20% en 2020) ?	Bilan des émissions de GES par secteurs d'activité
	La qualité de l'air s'améliore-t-elle ?	Nb de jours de dépassement des objectifs de qualité et de seuil pour l'ozone, le dioxyde d'azote et les poussières

<b>Enjeu 3 : La préservation de la qualité et de la disponibilité des ressources naturelles et matière premières pour répondre aux besoins actuels et à ceux des générations futures</b>		
<b>Imperméabilisation et gestion des eaux pluviales</b>	L'imperméabilisation des sols est-elle contenue ?	Surfaces artificialisées dans les zones de vigilance de captages : périmètres rapprochés de captage, périmètres éloignés de captage, les secteurs de vigilance dont les 3 couloirs de la nappe de l'est.
<b>Disponibilité de la ressource en eau souterraine</b>	La ressource eau est-elle économisée ?	Volumes prélevés par usage et par ressources par rapport à la ressource disponible
<b>Ressources en matériaux</b>	Est-ce que l'approvisionnement des ressources est diversifié et l'exploitation dans l'est lyonnais réduite ?	Part de matériaux utilisés dans la construction par types (alluvionnaire, fluvio-glaciaire, recyclés) et par origine géographique
<b>Enjeu 4 : La préservation de la qualité de vie, de la santé et la sécurité des habitants par la gestion des risques et des nuisances</b>		
<b>Risques naturels et industriels</b>	Quelles sont les principes d'encadrement strict des conditions d'urbanisation des zones exposées à un risque naturel ou technologique ?	Surfaces de zones inondables maintenues en zones naturelles ou agricoles Part de population soumise à un risque naturel ou technologique
<b>Maîtrise des nuisances sonores</b>	Est-ce que les constructions conditionnées dans les zones de forte nuisance permettent de préserver les occupants des nuisances sonores ?	Part de la population exposée à des niveaux de bruit supérieur à 75 dB mais aussi compris entre 60 et 75dB
	Est-ce que des zones de calme sont préservées dans l'armature verte ?	Évolution des surfaces des zones calmes au sein du territoire SEPAL
<b>Gestion des déchets</b>	Est-ce que l'objectif (à minima) de 300kg/hab/an d'ordures ménagères enfouies ou incinérées en 2017 est atteignable ?	Quantités d'ordures ménagères et part enfouie, incinérée et valorisée matière
	Est-ce que le taux de valorisation d'énergie produite par incinération est tenu ?	Taux de valorisation de l'énergie produite par les équipements de traitement de déchets

<b>Problématiques à suivre</b>	<b>Principes et objectifs du SCOT</b>	<b>Indicateurs proposés</b>
<b>Enjeux transversaux exprimant l'évolution des « pressions » sur l'environnement induites par le SCOT</b>		
<b>Consommation d'espace</b>	Est-ce que l'artificialisation des sols est ralentie? Il s'agit de préserver à minima 48% du territoire en armature verte d'ici 2030.	Surface des espaces artificialisés Part des espaces naturels et agricoles Variation sur 5 ans des zones bâties à prédominance d'habitat et des zones industrielles ou commerciales Surfaces artificialisées par habitants
	Est-ce le rapport 70% de l'urbanisation résidentielle en renouvellement urbain et 30% en extension est tenu ?	Part de la construction neuve (habitat et activités) en extension (zones AU du PLU) Part en renouvellement urbain (zones U du PLU) - surfaces et/ou m2 construits
	Quelle augmentation de la densité résidentielle au sein du territoire SEPAL ?	Nombre de logements construits/surface d'espace consommé en distinguant extension et renouvellement
<b>Organisation multipolaire</b>	Est-ce que l'urbanisation résidentielle se développe autour des gares, des corridors urbains et dans les polarités ?	Indice d'occupation urbaine dans un rayon de 1km autour des gares Nombre de permis de construire au sein des polarités (par communes)
	Comment se déroule le développement des équipements publics et des commerces au sein des polarités ?	Nombre et répartition géographique des équipements publics (anciens et nouveaux) et des commerces et leur niveau de desserte

<b>Évolution des modes de déplacement et du trafic routier</b>	Est-ce que les TC et les modes doux sont privilégiés en termes de déplacements ?	Part modale des habitants de l'agglomération et différenciation Lyon/Villeurbanne par rapport au reste de l'agglomération Nombre de voyages/hab/an
	Quel est le niveau et la qualité de la desserte du territoire	Part des zones d'emplois desservies par les TC : en termes de rattrapage et pour les nouvelles zones
	Comment fonctionne le transfert modal des personnes et des marchandises ?	Suivi des trafics routiers sur les voies structurantes des VL et des PL
		Suivi de l'évolution des flux de marchandises traités par les équipements logistiques multimodaux
<b>Rayonnement économique et social de l'agglomération</b>	Est-ce que la base productive est consolidée ?	Évolution du nb d'emplois et du ratio emplois/actifs par bassin de vie Nb d'entreprises implantées/ha/emplois créés
	Est-ce que le développement des emplois métropolitains est conforté ?	Évolution des emplois de fonction métropolitaine publics et privés Suivi des pôles de compétitivité
	Le développement de l'offre immobilière tertiaire est-il soutenu ?	Évolution de l'immobilier d'activités disponible
	Le développement d'activités est-il soutenu dans les zones dédiées, au sein du territoire mixte économique et au sein du territoire urbain ?	Consommation d'espace pour les activités dans les zones dédiées au sein des sites mixtes à dominante économique et au sein du territoire urbain
	Comment se maintient l'activité logistique ?	localisation et m2 dédiés à l'activité logistique
<b>Démographie</b>	Comment gagner la bataille du solde migratoire ?	Évolution démographique par bassins de vie et par polarités Densité de la population par bassins de vie et par polarités Solde migratoire
<b>Habitat</b>	Est-ce que l'on atteint l'objectif ambitieux de production de logement : 7500 lgts/an dont 1000 lgts étudiants/an?	Rythme de construction de logements autorisés ou commencés Évolution du parc logements neufs et anciens pour les étudiants, les personnes âgées et dépendantes
	Est-ce que les objectifs de production de logements sociaux sont tenus (loi SRU et PLH) ?	Nb et types de logements locatifs sociaux (communes SRU) Évolution du parc de logements sociaux Répartition géographique des logements sociaux/construits/démolis ou vendus
	Est-ce que l'intensification du développement résidentiel se confirme ?	Suivi de la densité dans les opérations d'aménagement et de production de logements